

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,
Vu l'acte n° 005/PCT/CC du 7.2.79 portant fonc-
tionnement et organisation des pouvoirs publics,
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général
des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret n° 63-185 du 19 Juin 1963 modifiant d'une part
les Décrets n° 59-45/FP du 12 Février 1959 et n° 60-90 du 3 Mars 1960
fixant le Statut Commun des cadres des catégories A des Services Techni-
ques, en ce qui concerne le Service de la Navigation Aérienne et d'autre
part, par le Décret n° 59-172 du 21 Août 1959 portant Statut Commun des
cadres des catégories C et D de la Navigation Aérienne (Actuellement
B et C ;
Vu le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 72-272 du 5 Août 1972 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile,
abrogeant et remplaçant les dispositions 1,2,3,4,7, 13 et 14 du Décret
n° 63-185 du 19 Juin 1963 ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelle-
ments indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu l'Acte n° 004/PCT/CC du 5/2/79 portant insti-
tution expédition des affaires courantes de l'Etat,
Vu le Décret n° 79/635 du 16/11/79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres,
Vu le Décret n° 78/611 /MTP/ANAC du 15 Septembre 1978
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 des
Fonctionnaires des cadres de la catégorie A des Services Techniques
(AERONAUTIQUE CIVILE) ;

D E C R E T E :

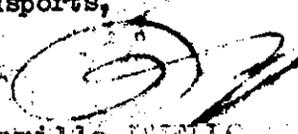
ARTICLE 1er. - Monsieur MOUKOUAMOU Lambert, Ingénieur de la Navigation
Aérienne de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (AERONAUTIQUE CIVILE) est promu au 2° échelon pour
compter du 15 Avril 1978.

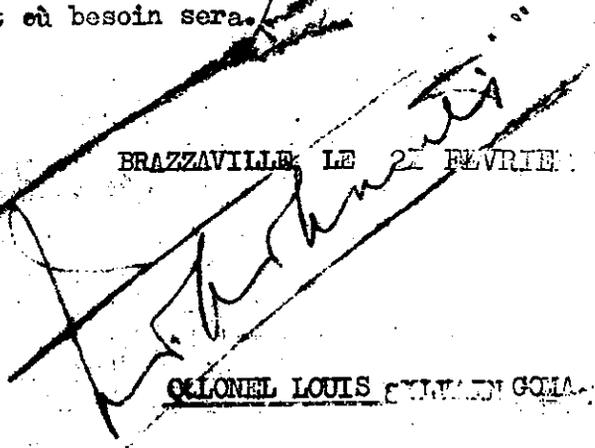
...../.....

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de la soldes que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

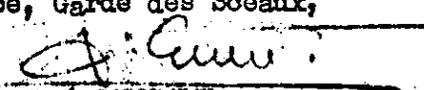
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan,
Le Ministre des Travaux Publics et
des Transports,

BRAZZAVILLE LE 27 FÉVRIER 1979

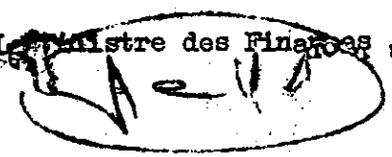

Camille BIELLO.


COLONEL LOUIS SYMBALI GOMA.

Le Ministre du Travail et de
Justice, Garde des Sceaux,


André MOULLE.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C..... 1
- Ministère T.P.T..... 2
- S.G.T.P.T..... 2
- D. F. P. /DOCFCE..... 2
- D. C. F. 2
- A. N. A. C. 5
- Dossier 3
- Intéressé 1
- S.G.C.M./B.C..... 3

